



Envoyé en préfecture le 08/11/2024  
Reçu en préfecture le 08/11/2024  
Publié le 15/11/24  
ID : 048-200069151-20241107-DELIB\_2024\_130-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 07 novembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 31 octobre 2024

<b>Membres en exercice : 35</b>  <b>Présents : 30</b> <b>Votants : 33</b> <b>Pour : 33</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 07 novembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents</b> : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bruno COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés</b> : Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC, Jean WILKIN pouvoir à François ROUYEYROL,</p> <p><b>Excusés</b> : Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p><b>Absents</b> : Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE</p> <p><b>Présents non votants</b> :</p>
--	---

Secrétaire de séance : Madame Régine DOUSSIÈRE

**DELIB-2024-130 - ADHÉSION À LA CONVENTION MISSION DE RÉFÉRENT DÉONTOLOGIQUE DES ÉLUS LOCAUX**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**VU** la délibération n° 2024-039 du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du CDG48 ;

**VU** le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Lozère ;

**VU** le référent déontologue des élus locaux proposé par le Centre de Gestion de la Lozère ;

**CONSIDÉRANT** que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

**CONSIDÉRANT** que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de Gestion de la Lozère propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de Gestion de la Lozère propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue des élus reconnu pour son expérience et ses compétences ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service "Réfèrent déontologue des élus locaux" proposée par le Centre de Gestion de la Lozère,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention d'adhésion,

**DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses afférentes sont inscrits au Budget principal communautaire,

**DÉSIGNE** Monsieur Claude BEAUFILS, administrateur général de la fonction publique territoriale, ancien directeur régional du CNFPT, ancien Magistrat de la cour des comptes, en tant que référent déontologue des élus de la collectivité.

**FIXE** les modalités de sa saisine ci-après et conformément à la convention d'adhésion présentée :

- Le formulaire de saisine, mis à disposition sur le site internet du centre de gestion ([www.cdg48.fr](http://www.cdg48.fr)) doit être envoyé soit par voie électronique à l'adresse : [deontologue.elus@cdg48.fr](mailto:deontologue.elus@cdg48.fr), soit par voie postale adressée au CDG48, soit sous pli confidentiel,
- Si la saisine est recevable le traitement de celle-ci sera facturé 90 € (80 € de frais de dossiers et 10 € de frais de gestion administrative pour le CDG48). Si la saisine est jugée non recevable, aucune facturation ne sera appliquée.
- Le référent déontologue des élus locaux doit accuser réception de cette demande dans un délai maximum de deux semaines.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 15/11/24

Berger  
Levraut

ID : 048-200069151-20241107-DELIB\_2024\_130-DE

**ADOpte** la Charte de l'élu local telle que présentée,

**ANNEXE** un exemplaire de ladite Charte à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents utiles se rapportant à cette affaire.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Régine DOUSSIÈRE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).